

	DESTINATAIRE
<p>1^{er} avril 2023</p> <p>Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.</p>	<p>Fédération Départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques</p> <p>SIRET : _____ NAF : _____</p>

Veuillez rectifier ou compléter si nécessaire les informations portées ci-dessus

**REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
DECLARATION AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

La déclaration est à retourner à l'adresse suivante sous pli affranchi :

**Office de l'eau Réunion
33 Impasse Henri Guillaumet,
Bois de Nèfles - 97411 Saint-Paul**

Affaire suivie par Damien PAYET

Tel : 02.62.30.84.87.

Courriel : office@eaureunion.fr

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre office de l'eau.

ÉTAT JUSTIFICATIF DES SOMMES PERCUES À REVERSER À L'OFFICE DE L'EAU

Nombre de personnes ayant acquitté la redevance et montant des sommes acquittées dans l'année :

	Nombre de personnes		Taux		Montant perçu
Pêche à la journée :	X	1 €	= €
Pêche à la quinzaine :	X	3,80 €	= €
Pêche à l'année personne majeure :	X	8,80 €	= €
			Total :	 €

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom : Téléphone:

Fonction : Courriel :

SIGNATAIRE AUTORISÉ

Nom :

Prénom:

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Fait le

À.....

Signature :